

Gouvernement du Québec

**Décret 136-2001, 21 février 2001**

CONCERNANT la signature de l'Entente spécifique sur la recherche forestière en forêt boréale au Saguenay–Lac-Saint-Jean et le versement de 2 millions de dollars à la Table régionale sur la recherche forestière

ATTENDU QUE le gouvernement et le Conseil régional de concertation et de développement du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont signé, le 28 septembre 1998, une entente-cadre permettant de traduire sous forme d'engagements leur contribution à la réalisation du plan stratégique régional;

ATTENDU QUE le plan stratégique régional du Saguenay–Lac-Saint-Jean fait une large place au domaine forestier, notamment au regard de la pérennité de la ressource ainsi que de la protection des systèmes naturels et de la biodiversité;

ATTENDU QUE le milieu régional a proposé au gouvernement la conclusion d'une entente spécifique sur la recherche forestière en forêt boréale au Saguenay–Lac-Saint-Jean d'une durée de cinq ans;

ATTENDU QUE cette entente constituera un projet pilote visant la création d'un fonds dédié à la recherche forestière et géré en région dans le cadre d'une entente spécifique pour la réalisation de projets de recherche portant principalement sur l'étude des caractéristiques de la forêt boréale et de son écologie;

ATTENDU QUE l'évaluation scientifique des projets de recherche et leur suivi au plan scientifique s'effectueront dans le cadre d'un programme du Fonds pour la formation des chercheurs et l'aide à la recherche (Fonds FCAR), appelé « Action concertée »;

ATTENDU QUE l'entente prévoira la mise sur pied d'un fonds régional destiné à recevoir des contributions financières et la constitution d'une Table régionale sur la recherche forestière qui aura pour mandat de définir et d'orienter les besoins en matière de recherche, de se prononcer sur la pertinence des projets de recherche soumis et d'assumer la gestion du fonds régional et le suivi général du déroulement des projets;

ATTENDU QUE l'entente sera considérée comme un projet pilote, compte tenu du caractère novateur de l'approche qui consiste à confier à une Table régionale la gestion de fonds consacrés à la recherche forestière;

ATTENDU QUE cette entente fera l'objet d'une évaluation en cours d'exécution et à son échéance;

ATTENDU QUE les ministères et les organismes suivants ont convenu du montage financier de l'entente: le ministère des Ressources naturelles, le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie, le Conseil régional de concertation et de développement du Saguenay–Lac-Saint-Jean, les MRC de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean de même que le Fonds FCAR;

ATTENDU QUE, outre la contribution annuelle de 300 000 \$ du ministère des Ressources naturelles, le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie injectera 300 000 \$ pour l'exercice 2000-2001 et 100 000 \$ pour chacun des exercices 2002-2003 et 2003-2004 alors qu'un montant de 500 000 \$ par année, pris à même les redevances forestières par le truchement du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, sera consacré aux fins de l'entente;

ATTENDU QUE le Fonds FCAR accordera, à même son enveloppe réservée au programme Action concertée, un montant correspondant à 25 % de la valeur des projets de recherche à être subventionnés;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 15 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles (L.R.Q., c. M-25.2), le ministre des Ressources naturelles peut, pour l'exercice de ses fonctions, accorder des subventions, notamment pour la recherche forestière;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 2 de la Loi sur le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie (1999, c. 8), le ministre a pour mission de promouvoir la recherche, la science, la technologie et l'innovation et que, en vertu de l'article 4 de cette loi, le ministre peut prendre toutes les mesures utiles à la réalisation de sa mission et peut, notamment, apporter, aux conditions qu'il détermine, son soutien financier à la réalisation de projets touchant les domaines de sa compétence;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r. 22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à un million de dollars;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles, du ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie et du ministre des Régions:

QUE le ministre des Ressources naturelles, le ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie et le

ministre des Régions soient autorisés à signer l'entente spécifique sur la recherche forestière en forêt boréale au Saguenay-Lac-Saint-Jean dont le texte sera substantiellement conforme à celui annexé à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE le ministre des Ressources naturelles et le ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie soient autorisés à verser respectivement 1,5 million de dollars et 500 000 \$ à la Table régionale sur la recherche forestière dans le cadre de ladite entente.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

35624

Gouvernement du Québec

## **Décret 138-2001, 21 février 2001**

CONCERNANT la désignation du président et de huit autres membres du Comité permanent de lutte à la toxicomanie inc.

ATTENDU QUE le Comité permanent de lutte à la toxicomanie inc. a été constitué en corporation le 12 septembre 1994 en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38);

ATTENDU QUE le paragraphe *b* de l'article 3.1 du Règlement n<sup>o</sup> 1 de cette corporation prévoit que sont membres de la corporation les neuf personnes physiques désignées par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE l'article 41 du Règlement n<sup>o</sup> 1 de cette corporation prévoit que le président est désigné pour deux ans par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1442-94 du 21 septembre 1994, madame Louise Nadeau a été désignée membre et présidente du Comité permanent de lutte à la toxicomanie inc., que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1442-94 du 21 septembre 1994, mesdames Nicky Aumond, Julie Bruneau et Jocelyne Gros-Louis et monsieur Jean Sylvestre ont été désignés membres de ce comité, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1176-95 du 30 août 1995, madame Lise Roy a été désignée membre de ce comité, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1176-95 du 30 août 1995, messieurs Delfino Campanile, Serge Gascon et Gilles Malo ont été désignés membres de ce comité, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la Jeunesse:

QUE les personnes suivantes soient désignées membres du Comité permanent de lutte à la toxicomanie inc., pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

— madame Lise Roy, directrice des programmes de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>e</sup> cycle en toxicomanie au Département des sciences de la santé communautaire de la Faculté de médecine de l'Université de Sherbrooke, pour un nouveau mandat;

— monsieur Rodrigue Paré, directeur général de la Maison Jean Lapointe, en remplacement de madame Louise Nadeau;

— monsieur Luc Chabot, responsable des programmes d'études en toxicomanie à l'Université de Montréal, en remplacement de madame Nicky Aumond;

— monsieur Pierre Rouillard, médecin et chef de service au Département de toxicomanie du Centre hospitalier universitaire de Québec - Pavillon Saint-François d'Assise, en remplacement de madame Julie Bruneau;

— madame Madeleine Roy, directrice générale du Centre Dollard-Cormier, en remplacement de madame Jocelyne Gros-Louis;

— monsieur Don McKay, représentant national du Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier (SCEP) - FTQ, en remplacement de monsieur Jean Sylvestre;

— monsieur Robert Gauthier, directeur clinique de la Maison l'Alcôve, en remplacement de monsieur Delfino Campanile;

— monsieur Pierre Sangollo, directeur de la sécurité publique de la Ville de Sainte-Julie, en remplacement de monsieur Serge Gascon;

— monsieur Yvon Picotte, directeur général du Pavillon du Nouveau Point de Vue, en remplacement de monsieur Gilles Malo;